



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC- LL - n° 2022-188

Arras, le **05 AOUT 2022**

COMMUNE DE MAZINGARBE

VYNOVA MAZINGARBE S.A.S

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation des fonctions de Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 modifié relatif aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présents au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique **4718** de la nomenclature des Installations Classées, à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 août 2020 donnant acte de l'étude de dangers à la S.A.S VYNOVA MAZINGARBE située Chemin des Soldats à MAZINGARBE ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 23 mai 2022 conformément aux articles **L.171-6** et **L.514-5** du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 29 avril 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté que la hauteur de la clôture autour du réservoir fixe manufacturé de gaz inflammable liquéfié, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présent sur le site, n'est pas de 2,5 mètres, spécifiquement à l'arrière du réservoir ainsi que le long de la partie boisée appartenant à l'établissement ;
2. il y a lieu conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement de mettre en demeure la S.A.S VYNOVA MAZINGARBE à MAZINGARBE de respecter les prescriptions qui lui sont applicables.

Considérant la vacance de poste du Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La SAS VYNOVA MAZINGARBE, exploitant une usine de fabrication de PVC sise Chemin des Soldats sur la commune de MAZINGARBE, est mise en demeure de respecter les prescriptions qui lui sont applicables :

- en procédant à la rehausse de la clôture autour du réservoir fixe susvisé, partout où la hauteur réglementaire de 2,5 mètres n'est pas atteinte, conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 modifié susvisé.

Les travaux de mise en conformité seront réalisés **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 -

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de LENS et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S VYNOVA MAZINGARBE dont une copie sera transmise à la mairie de MAZINGARBE.

Le Secrétaire Général chargé de
l'administration de l'État dans le
département,



Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- S.A.S VYNOVA MAZINGARBE – Chemin des Soldats – CS 70004 - 6270 MAZINGARBE
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de MAZINGARBE
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

